

Info Seniors

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **38 (2008)**

Heft 11

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Personnes employées à domicile

De nombreuses personnes âgées ou affectées dans leur santé font appel à des «travailleurs de proximité» ou à des «employés de maison». Mais comment salarier ce personnel?

Il est souvent difficile de faire face aux contraintes administratives qui découlent de l'engagement de personnel, même sous des conditions de travail à temps partiel ou de durée limitée. En effet, la personne qui recourt aux services d'un travailleur à domicile devient un employeur. A ce titre, elle doit assumer des responsabilités en matière de versement du salaire, d'affiliation aux assurances sociales et de versement des cotisations à ces dernières.

Afin de faciliter et d'alléger les tâches administratives tant des employeurs que des employés, le système du «chèque-emploi» s'est utilement développé au cours de ces dernières années. Cette offre est maintenant disponible dans tous les cantons romands.

Démarches simplifiées

Grâce à la formule du chèque-emploi, la gestion de personnel à titre privé devient très simple. Tout d'abord, le salaire mensuel est versé en espèces à l'employé. Ensuite, l'établissement du chèque simplifie les démarches administratives et assure leur transparence au profit de toutes les parties: un premier

volet du chèque tient lieu de quittance à l'employeur pour le versement du salaire mensuel, un deuxième fait office de décompte pour l'employé et un troisième est adressé à l'organisme de gestion avec le versement des charges sociales, établies à hauteur de 20% du salaire au titre d'acompte. De son côté, l'organisme de gestion répartit ces contributions auprès des différentes assurances sociales (chômage, AVS/AI, maladie et accident), ce qui assure l'employé et met en règle l'employeur. Il gère aussi le bon équilibre entre les acomptes versés et le montant exact des primes dues. Les surplus d'acomptes sont ainsi rétrocedés à l'employeur. Bien entendu, les données personnelles et salariales demeurent confidentielles.

Il convient de préciser que ces chèques ne tiennent pas lieu de titre de séjour. Leur utilisation ne saurait soustraire les employeurs et les employés concernés aux dispositions légales concernant le droit des personnes de nationalité étrangère à exercer une activité lucrative.

Soulignons encore que, pour les personnes bénéficiant à la fois des prestations complémentaires à l'AVS et d'une alloca-

tion pour impotent de degré moyen ou grave, les frais pour personnel soignant engagé directement peuvent être remboursés dans la mesure où les soins et l'assistance ne peuvent être dispensés par une organisation reconnue d'aide et de soins à domicile.

Le site internet www.chèques-emploi.ch contient les informations pratiques ainsi que les liens sur les sites des organisations cantonales offrant la prestation. Il donne également accès à des modèles de contrats de travail ainsi qu'aux formulaires d'adhésion au chèque emploi. ■

Info seniors

0848 813 813

du lundi au vendredi
Vaud: de 8 h 15 à 12 h
et de 14 h à 17 h
Genève:
de 8 h 30 à 12 h
Fribourg, Jura,
Neuchâtel, Valais,
voir adresses p. 35.
Egalement *Généralisations*,
rue des Fontenailles 16,
1007 Lausanne

Adresses utiles

- **Fribourg**, Chèque Emploi, Centre d'intégration socioprofessionnelle, Case postale 31, route des Daillettes, 1709 Fribourg; tél. 026 426 02 40.
- **Genève**, Chèque Service, CP 361, 1213 Petit-Lancy 1; tél. 022 301 73 16. Le Chèque Service est également disponible auprès des CASS (Centres d'action sociale et de santé) ainsi que des mairies partenaires du projet.
- **Jura**, Chèque Emploi, Caritas Jura, Temple 19, 2800 Delémont, tél. 032 421 35 60.
- **Neuchâtel**, TickeTAC, TAC (Travail Au Clair Sàrl) CP 2352, av. Léopold-Robert 11a, 2302 La Chaux-de-Fonds; tél. 032 919 76 21.
- **Valais**, Top Relais, Rue du Bourg 22, CP 2162, 1920 Martigny 2 Bourg; tél. 027 723 39 70.
- **Vaud**, Chèques-emploi, CP 536, 1001 Lausanne; tél. 021 613 40 84.